

NOTE DE PROBLÉMATIQUE SUR L'HARMONISATION DES CYCLES MINISTÉRIELS DE MOBILITÉ

1. LE CONTEXTE INTERMINISTÉRIEL

La levée des freins à la mobilité interministérielle est une des orientations fortes portées en interministériel. Plusieurs textes et de nombreux rapports récents confirment cette orientation.

La loi n° 2009-972 du 3/8/2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique consacre la mobilité professionnelle comme une source de développement de parcours enrichissants. Dans cette perspective, il est essentiel de mettre en place les outils nécessaires au développement de cette mobilité. Un des objectifs énoncé dans le texte vise à « décloisonner les statuts pour permettre le développement de la mobilité ».

La charte de gestion des directions départementales interministérielles (DDI) instituée par la circulaire du Premier ministre n° 5436/SG du 5 janvier 2010, qui visait à « identifier les actes de gestion pour lesquels un travail d'harmonisation » devait être engagé, « prônait un dispositif de convergence des cycles de mutation ainsi qu'une doctrine de publication des postes vacants en DDI ». De ce point de vue, la convergence des calendriers des cycles de mobilité, notamment avec le MAAF, est une demande forte des DDT.

Le rapport Pêcheur du 29 octobre 2013, sur l'avenir de la fonction publique se situe sur la même orientation. Ce rapport préconise un rapprochement des trois fonctions publiques. À cette fin, il propose notamment la mise en place d'une bourse commune de l'emploi public afin de « favoriser la mobilité des agents et de diversifier les parcours ».

Lors de la réunion interministérielle du 23 juillet 2014, le Premier ministre a décidé d'harmoniser les calendriers ministériels de gestion RH liés aux mutations et affectations au 1^{er} septembre 2015.

La circulaire DGAFP du 19 décembre 2014 relative à l'amélioration de la gestion des ressources humaines dans les DDI décline la décision du Gouvernement en la matière. Il est attendu une convergence des calendriers ministériels de gestion, dont ceux liés aux mobilités des agents pour la fin 2015.

Enfin, un travail de synthèse est conduit par le ministère de la fonction publique à travers des actions précises visant à favoriser l'harmonisation des procédures et des calendriers pour lever les freins à la mobilité. En ce sens, la DGAFP accompagne les ministères dans le développement de leurs échanges interministériels et de leurs démarches métiers (CIGEM appliqué aux corps des attachés de la fonction publique d'État d'une part et aux assistants de service social (ASS) et aux conseillers techniques de service social (CTSS) d'autre part).

2. LE PROJET D'AMENAGEMENT DU NOMBRE DE CYCLES DE MOBILITE

Conformément à la réunion interministérielle du 23 juillet 2014 et à la circulaire DGAFP du 19 décembre 2014, il est attendu une convergence des calendriers ministériels de gestion, dont ceux liés aux mobilités des agents pour la fin 2015.

L'harmonisation des calendriers de mutation avec le MAAF conduit à mettre en place une nouvelle organisation des cycles de mobilité sur la base de deux cycles annuels, avec dates d'affectation en mars et septembre.

Cette nouvelle organisation permettra également de répondre à certaines des difficultés posées par l'organisation actuelle. En particulier, la procédure de mise au point et de consultation de la liste des postes vacants sera renouvelée.

Dès la connaissance des résultats des mutations du cycle précédent, il sera possible de constituer une liste de postes restés ou devenus vacants à l'issue des précédentes CAP. Cette liste sera visible et accessible aux agents, peu de temps après la fin des CAP mobilité.

En parallèle, les services pourront mettre à jour en continu dans « Mobilité » la liste des postes ainsi publiés, ce qui leur donnera une plus grande souplesse. La liste demeurera visible et accessible aux agents jusqu'à la date de l'ouverture de l'application Mobilité, avec des phases de mise à jour.

Sous réserve de la détermination précise des dates de CAP mobilité, mais à priori positionnées sur le mois de juin et sur le mois de novembre, cette phase de pré publication avec mise à jour des postes, durera de l'ordre de 3 mois, de juillet à septembre pour le cycle de mars, puis de décembre à mars pour celui de septembre.

La liste « définitive » sera ensuite publiée sur Mobilité pendant un mois comme aujourd'hui pour permettre aux agents de candidater, mais sur des postes qu'ils auront généralement déjà sélectionnés pendant la période précédente.

Ainsi, le système de deux cycles permettra d'importantes améliorations pour les agents :

- La période où les postes vacants seront visibles par les agents sera considérablement allongée (quatre mois par cycle au lieu d'un précédemment)
- Le délai laissé aux agents candidats à une mobilité sera plus important pour mûrir leur réflexion, rencontrer les chefs de services, élargir leurs recherches et penser leur mobilité dans des conditions optimales.
- Les agents pourront, pendant la pré publication, indiquer à leur service l'état de leur recherche de poste et permettre ainsi à ceux-ci de rajouter leur poste en susceptible vacant, ce qui répondra à la demande de rétablissement des listes additives.

De même, la procédure sera améliorée pour les services :

- Les services pourront mettre à jour leurs postes vacants plus souplement et en continu sans être contraints par des délais très courts.
- Les chefs de services disposeront eux-mêmes d'une durée plus importante pour recevoir l'ensemble des candidats, hors des périodes de vacances scolaires que contraignent les trois actuels cycles.
- Cette nouvelle procédure allégera la charge de la filière RH, tant dans les services déconcentrés qu'en administration centrale, très fortement mobilisées dans un système à trois cycles.

Afin d'éviter un allongement des délais pour pourvoir un poste qui s'est libéré sans remplacement, les dates d'affectation seront assouplies. En cas d'accord avec l'agent et entre les services, les dates d'affectations pourront commencer dès le lendemain de la consultation de la CAP mobilité et aller jusqu'à la CAP suivante, soit plus ou moins 3 mois par rapport aux dates de mars et septembre.

Ce nouveau système sera mis en place pour le mouvement 2016-3, qui se substituera ainsi au cycle 2016-1.

Néanmoins, comme les CAP d'octobre 2015 ne seront pas déplacées, le déroulement du cycle sera identique aux précédents. La nouvelle procédure rentrera véritablement en application pour le cycle 2016-9.

3. LES CONSEQUENCES EN TERMES DE GESTION, DE CAP ET DE CALENDRIER

Le passage à deux cycles de mobilité a un impact sur les procédures dites de primo-affectation et promo-affectation, notamment celles pour lesquelles les lauréats doivent se positionner sur un poste publié dans les listes de mobilité normales.

Avec l'harmonisation des cycles, les CAP mobilité seront positionnées en juin de l'année N (date de prise de poste septembre de l'année N) et en novembre de l'année N (date de prise de poste mars de l'année N+1).

3.1. Situation actuelle

3.1.1. Rappel du calendrier

- **Les listes d'aptitude aux corps des AAE et ITPE**

La CAP promotion **liste d'aptitude à AAE** au titre de l'année N se tient en février de l'année N. Deux possibilités de concrétisation : cycle de mai de l'année N et cycle de septembre de l'année N.

La CAP promotion **liste d'aptitude à ITPE** au titre de l'année N+1 se tient fin juin-début juillet de l'année N. Deux possibilités de concrétisation : cycle de janvier de l'année N+1 et cycle de mai l'année N+1.

- **Les promotions aux grades d'APAE et d'IDTPE**

La CAP **promotion au grade d'APAE et d'IDTPE** au titre de l'année N+1 se tient fin novembre-début décembre de l'année N. Trois possibilités de concrétisation sont offertes : cycle de mobilité de mai de l'année N+1, cycle de mobilité de septembre de l'année N+1 et cycle de mobilité de janvier de l'année N+2 (nomination au 31/12/N+1 pour les mobilités du cycle de janvier de l'année N+2 examinée en CAP d'octobre N+1).

	Année N												Année N +1											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
MOBILITE		CAP mobilité				CAP mobilité					CAP mobilité													
LA AAE		CAP LA AAE N																						
LA ITPE							CAP LA ITPE N+1																	
TA APAE et IDTPE													CAP TA N+1											

3.1.2 Éléments statistiques

Aujourd'hui, la règle générale pour le passage au deuxième niveau de grade ainsi que pour le passage de B en A, pour les ITPE et les attachés, est un changement significatif d'environnement professionnel dans les 12 mois afin de « concrétiser » la promotion au cours de l'année civile correspondant au tableau d'avancement. Ce changement significatif peut se traduire par une mobilité géographique, ou un changement de direction, ou au moins un changement de service à l'intérieur de la direction actuelle de l'agent.

On observe actuellement que les concrétisations s'opèrent dans leur majorité sur les deux premiers cycles. Par exemple, sur les 119 ITPE inscrits au tableau d'avancement 2014, il restait 20 concrétisations à réaliser sur la 3ème CAP.

On observe également que les services tendent à formuler de plus en plus de demandes de concrétisation sur place. Cela concerne tout particulièrement les projets professionnels pour les attachés d'administration, qui représentent 30% à 40 % des concrétisations au titre de la liste d'aptitude, de l'examen professionnel d'attaché ou du principalat. Les promotions sur place des IDTPE représentent 20 % des inscrits au TA en 2015 et 10% pour les ITPE (examen professionnel et LA).

Le nombre d'agents n'ayant pas concrétisé leur promotion de grade dans l'année 2014 a été de 4 pour les ITPE et de 1 pour les attachés.

3.2. Situation envisagée

3.2.1 Les listes d'aptitude en configuration à deux cycles annuels de mobilité

Pour ne pas impacter les services qui élaborent leurs propositions et perturber les agents, les CAP promotions concernant la liste d'aptitude à AAE et ITPE resteraient positionnées aux dates actuelles précisées ci-dessus.

Deux possibilités de concrétisation, comme c'est le cas actuellement, seraient offertes pour la **liste d'aptitude à AAE au titre de l'année N** : cycle de septembre de l'année N et cycle de mars de l'année N+1 (arrêté de nomination pris en décembre de l'année N, la CAP mobilité s'étant tenue).

	Année N												Année N+1														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			
MOBILITE							Publication liste					CAP mobilité	Publication liste							CAP mobilité							
LA AAE		CAP LA AAE N																									

Deux possibilités de concrétisation, comme c'est le cas actuellement, seraient également offertes pour la **liste d'aptitude à ITPE** : cycle de mars N+1 et cycle de septembre:N+1.

	Année N												Année N+1														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			
MOBILITE							Publication liste					CAP mobilité	Publication liste							CAP mobilité							
LA ITPE							CAP LA ITPE N+1																				

3.2.2 Les promotions de grade chez les ITPE et les attachés

Les CAP promotion au **grade d'APAE et d'ITPE au titre de l'année N+1** se tiendraient en décembre de l'année N, ce qui reviendrait à décaler de 15 jours la CAP compétente des ITPE. Elles seraient positionnées après la CAP mobilité de novembre afin de connaître le devenir du tableau d'avancement au titre de l'année N+1 et élaborer le tableau d'avancement au titre de l'année N+2.

	Année N												Année N+1												Année N+2												Année N+3										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3								
MOBILITE												Publication liste			CAP mobilité	Publication liste			CAP mobilité	Publication liste					CAP mobilité	Publication liste			CAP mobilité																		
TA APAE et ITPE												CAP TA N+1													CAP TA N+2																			CAP TA N+3			

Avec le nouveau système, les agents auraient deux cycles de mobilité au cours de l'année N+1 pour concrétiser une promotion (le dernier cycle comportant la CAP en novembre suppose également une nomination au 31/12/N+1).

Dès novembre de l'année N+1, les agents qui ne concrétiseront pas la promotion sur l'année N+1 sont connus.

Pour offrir des conditions de concrétisation des promotions au moins équivalentes avec le nouveau système, plusieurs dispositions seraient possibles :

- la réinscription au tableau d'avancement de l'année N+2 des agents du tableau d'avancement au titre de l'année N+1 qui n'ont pas concrétisé sur les deux cycles de mobilité de l'année N+1, ce qui en définitive offrirait au total 2 cycles de mobilité supplémentaires (soit 4 au lieu de 3 aujourd'hui). Cette disposition pose la question du volume des postes de promotion compte tenu du nombre d'agents n'ayant pu concrétiser dans l'année et des conditions du report des non-concrétisations d'un tableau d'avancement sur l'autre.
- la communication de la liste des postes restés vacants à l'issue de la CAP mobilité de juin de l'année N+1 et de la CAP de novembre de l'année N+1 pour accompagner les agents dans leur recherche active de poste de promotion ;
- une évolution des principes de gestion, dans un contexte où la mobilité devient plus difficile à certaines étapes du parcours professionnel.